



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

SPORT

**CENTRE EQUESTRE ANNEZIN-BETHUNE – CONSTRUCTION D'UN ROND DE LONGE –
RESILIATION DES LOTS 1 ET 4**

Vu la décision n°2023/837, en date du 12 décembre 2023, par laquelle le Président a autorisé l'attribution et la signature de marchés ayant pour objet la construction d'un rond de longe au centre équestre Annezin-Béthune, pour une durée de deux mois hors période de préparation, avec les sociétés suivantes :

- Lot 1 : Terrassement / VRD / Espaces Verts – Société DUCROCQ, située à Nielles-Les-Blequin (62380), 8 route de Dionville, pour un montant de 41 980 € HT issu de la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)
- Lot 4 : Electricité – Société DEMOUSELLE, située à Coudekerque-Branche (59413), rue de la Briqueterie, pour un montant de 5 200 € HT, issu de la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF),

Considérant que ces deux lots ont été notifiés respectivement le 18 décembre 2023 et le 26 décembre 2023,

Considérant la décision de procéder à une redéfinition technique du besoin, les deux lots font l'objet d'une résiliation pour motif d'intérêt général, en application des termes du marché et du CCAG travaux,

Considérant que ce motif de résiliation ouvre droit à l'indemnisation du titulaire équivalent à 5% du montant initial hors TVA du marché initial,

Considérant que le titulaire du lot 1 n'a pas engagé de frais ou investissement supplémentaire pour l'exécution de ce marché, son indemnisation est circonscrite aux 5% réglementaires, soit un montant de 2 099,00 € HT,

Considérant que le titulaire du lot 4 n'a pas engagé de frais ou investissement supplémentaire pour l'exécution de ce marché, son indemnisation est circonscrite aux 5% réglementaires, soit un montant de 260,00 € HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de procéder, dans le cadre du marché de travaux ayant pour objet la construction d'un rond de longe au centre équestre Annezin-Béthune, à la résiliation pour motif d'intérêt général lié à la redéfinition technique du besoin, du lot 1 – Terrassement / VRD / Espaces Verts et du lot 4 – Electricité, à la date de notification du courrier de résiliation et d'indemniser les titulaires comme suit :


- Lot 1 – Terrassement / VRD / Espaces Verts : Société DUCROCQ, située à Nielles-Les-Blequin (62380), 8 route de Dionville, indemnisée à hauteur de 2 099,00 € HT, équivalent à 5% du montant initial du marché, hors TVA.
- Lot 4 – Electricité : Société DEMOUSELLE, située à Coudekerque Branque (59413), indemnisée à hauteur de 260,00 € HT, équivalent à 5% du montant initial du marché, hors TVA.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **13 JUIN 2024**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DRUMEZ Philippe

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **13 JUIN 2024**

Et de la publication le : **13 JUIN 2024**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DRUMEZ Philippe